

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14/01/2016

Référence
2016-10

Objet de la délibération
Contributions financières 2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Date de la convocation
07/01/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 14 janvier à 18 heures 30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

Présents : Mmes : GUILLEMY Christine, LAVOCAT Marie-Claude, NEDELEC Anne-Marie, RETOURNARD Bernadette, ROSSIGNEUX Yvette, MM : ANDRE Michel, BOICHOT Jacky, CLOSS Patrice, EMERAUX Stéphan, GILLET Jacky, GUY Bernard, HASELVANDER Jonathan, LACROIX Nicolas, LEFEVRE Patrick, MAILLOT Denis, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, ROY Jean-Yves, VIARD Patrick, VOIRIN Patrice, WATREMETZ Jean-Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HENRISSAT Martine à M. MENET Michel, JOFFROY Marie-France à M. LACROIX Nicolas, MM : BABOUOT Pascal à M. MARTINELLI Stéphane, COGNON Didier à M. BOICHOT Jacky, COMBRAY Dominique à M. WATREMETZ Jean-Marie, COSSON Claude à M. GUY Bernard

Excusé(s) :

Absent(s) :

A été nommé secrétaire : M. HASELVANDER Jonathan

Contributions financières 2016

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

VU l'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts dudit Syndicat,

CONSIDERANT l'alinéa 2 de l'article 13 des statuts dudit Syndicat disposant que « Les recettes du budget du syndicat mixte comprennent conformément aux dispositions de l'article L.5212-19 du CGCT notamment les contributions financières des EPCI membres »

CONSIDERANT l'alinéa 3 de l'article 13 des statuts dudit Syndicat disposant que « le montant des contributions est calculé chaque année au prorata du nombre d'habitants (la population considérée est la population municipale des communes selon la définition INSEE au dernier recensement). »

SUR PROPOSITION du Président de définir la contribution financière des EPCI à 2,50 € par habitant pour l'année 2016

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont se prononce à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0)

1° Favorablement à porter la contribution financière pour l'année 2016 à 2,50 € par habitant

2° Favorablement à inscrire au budget 2016 les recettes correspondantes

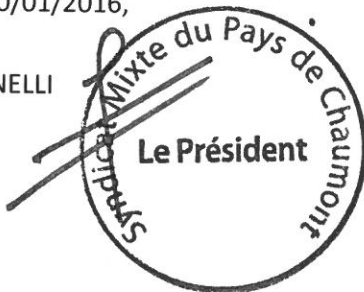
Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

A Chaumont, le 20/01/2016,

Le Président,

Stéphane MARTINELLI



Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne
Le 22 JAN. 2016